



*Président* : M. INSANALLY  
(Guyana)

*La séance est ouverte à 17 h 30.*

**POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR PROVISoire**

**ELECTION DU BUREAU DES GRANDES COMMISSIONS**

1. Le *PRESIDENT* (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres de l'Assemblée que les représentants suivants ont été élus présidents des six grandes commissions de l'Assemblée générale et sont, en conséquence, membres du Bureau pour la quarante-huitième session :

Première Commission : M. Adolf Ritter von Wagner  
(Allemagne)

Commission politique  
spéciale et de

décolonisation : M. Stanley Kalpagé (Sri Lanka)

Deuxième Commission : M. René Valéry Mongbé (Bénin)

Troisième Commission : M. Eduard Kukan (Slovaquie)

Cinquième Commission : M. Rabah Hadid (Algérie)

Sixième Commission : Mme María del Luján Flores  
(Uruguay)

2. Je félicite les Présidents de leur élection.

**POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR PROVISoire**

**ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

3. Le *PRESIDENT* (interprétation de l'anglais) : Conformément à l'article 31 du règlement intérieur, nous

allons maintenant procéder à l'élection des vice-présidents de l'Assemblée générale.

4. Tous les membres de l'Assemblée générale sont éligibles, sauf ceux qui sont déjà représentés au Bureau, à savoir les pays dont les représentants ont été élus à la présidence de l'Assemblée générale ou à la présidence des grandes commissions.

5. Conformément aux paragraphes 2 et 3 de l'annexe à la résolution 33/138, les 21 vice-présidents de l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session seront élus conformément à la répartition suivante :

- a) Six représentants d'Etats d'Afrique;
- b) Cinq représentants d'Etats d'Asie;
- c) Un représentant d'un Etat d'Europe orientale;
- d) Deux représentants d'Etats d'Amérique latine et des Caraïbes;
- e) Deux représentants d'Etats d'Europe occidentale ou d'autres Etats; et
- f) Les représentants des cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

6. Conformément au paragraphe 16 de l'annexe VI du règlement intérieur, il n'est pas procédé à l'élection au scrutin secret des vice-présidents de l'Assemblée générale lorsque le nombre des candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir. En d'autres termes, lorsque le nombre des candidats dans l'un quelconque des groupes correspond au nombre des sièges à pourvoir dans ledit groupe, ces candidats sont déclarés élus.

7. Nous allons procéder de cette manière.

8. Je vais à présent donner lecture des noms des candidats proposés par les groupes régionaux.

Etats d'Afrique : Burkina Faso, Egypte, Libéria, République-Unie de Tanzanie, Zaïre, Zambie.

Etats d'Asie : Bangladesh, Inde, République islamique d'Iran, Pakistan, République de Corée.

Etats d'Europe orientale : Pologne.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178A, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif récapitulatif.

Distr. GENERALE

A/48/PV.2  
30 septembre 1993

FRANCAIS

Etats d'Amérique latine et des Caraïbes : Grenade, Guatemala.

Etats d'Europe occidentale et autres Etats : Canada, Liechtenstein.

9. Le nombre de candidats proposés par les groupes régionaux correspondant au nombre de sièges à pourvoir pour chaque région, je déclare ces candidats élus, qui s'ajoutent aux représentants des cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

10. Les Etats suivants ont donc été élus à la vice-présidence de l'Assemblée générale : Bangladesh, Burkina Faso, Canada, Chine, Egypte, France, Grenade, Guatemala, Inde, République islamique d'Iran, Libéria, Liechtenstein, Pakistan, Pologne, République de Corée, Fédération de Russie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Zaïre et Zambie.

11. Je voudrais saisir cette occasion pour féliciter les Etats qui ont été élus vice-présidents de l'Assemblée générale.

12. Le Bureau de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale est maintenant dûment constitué, conformément à l'article 38 du règlement intérieur.

13. La première séance du Bureau aura lieu le mercredi 22 septembre 1993, à 10 heures, dans la salle de conférence 4. Compte tenu de ce qui a été dit précédemment afin que nos travaux soient aussi efficaces que possible, je prie instamment les membres de respecter l'heure indiquée.

*La séance est levée à 17 h 35.*

---